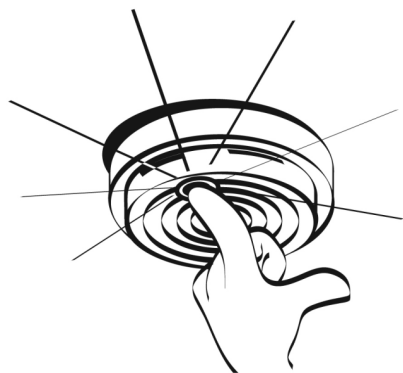


VOS AVERTISSEURS DE FUMÉE FONCTIONNENT-ILS?



Vérifiez vos avertisseurs de fumée une fois par mois et remplacez les piles chaque année.

Ce qu'il faut savoir sur les avertisseurs de fumée



Chaque domicile en Ontario doit avoir un avertisseur de fumée en bon état de fonctionnement à chaque étage et à l'extérieur des pièces où dorment les personnes.

INSTALLEZ DES AVERTISSEURS DE FUMÉE
C'EST LA LOI

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES



Visitez www.ofm.gov.on.ca pour en savoir plus long sur la sécurité-incendie.

Messages-clés :

- ✓ En Ontario, la loi exige qu'un avertisseur de fumée en bon état de fonctionnement soit installé à chaque étage du domicile et à l'extérieur de toutes les pièces où l'on dort. Ne pas se conformer aux exigences du Code de prévention des incendies relatives aux avertisseurs de fumée est punissable d'une contravention de 235 \$ ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ pour un particulier ou 100 000 \$ pour une personne morale.
- ✓ Pour plus de protection, installez un avertisseur de fumée dans chaque chambre à coucher.
- ✓ Vérifiez le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée chaque mois.
- ✓ Changez la pile de chaque avertisseur de fumée une fois l'an ou chaque fois que l'avertisseur émet un signal indiquant la faiblesse des piles.
- ✓ À l'aide de la brosse à poil doux de l'aspirateur, nettoyez l'extérieur de l'avertisseur de fumée.
- ✓ Remplacez les avertisseurs de fumée de plus de dix ans.
- ✓ Suivez toujours les directives du fabricant lorsque vous installez, vérifiez et faites l'entretien des avertisseurs de fumée.

**VOS AVERTISSEURS
DE FUMÉE
FONCTIONNENT-ILS?**



Bureau du commissaire des
incendies ©2009
www.ofm.gov.on.ca

Fait

**Les avertisseurs de fumée peuvent augmenter
de 50 % vos chances de survivre à un incendie .**

